

AR Prefecture

006-210600110-20260630-2606_78-AR
Reçu le 30/06/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ENTREPRISE
« ALLOVER » D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, A
L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LES NUITS GUITARES », DU 03 AU 05
JUILLET 2026 DE 18H30 A 00H00, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3334-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° : **26 06 78** DATE D'AFFICHAGE : **30 JUIN 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3334-2,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,
L2214-4, L2122-28 et L2542-8,
Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans
le département des Alpes-Maritimes,
Vu la demande de l'entreprise « ALLOVER » du 25 juin 2026,

Considérant que l'entreprise « ALLOVER », ayant son siège au 99, route de Canta Galet 06200 NICE, a sollicité par lettre du 25 juin 2026 l'autorisation d'ouvrir, à l'occasion de l'évènement « LES NUITS GUITARES » qui se déroulera au jardin de l'Oliveira situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer, du 03 au 05 juillet 2026, un débit de boissons temporaire de 18h30 à 00h00.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « ALLOVER », ayant son siège au 99, route de Canta Galet 06200 NICE, est autorisée à ouvrir, à l'occasion de l'évènement « LES NUITS GUITARES », qui se déroulera au jardin de l'Oliveira situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer, du 03 au 05 juillet 2026, un débit de boissons temporaire de 18h30 à 00h00.

Article 2 : Dans le cadre de l'évènement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, le bénéficiaire pourra vendre dans ce débit de boissons temporaire, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

AR Prefecture

006-210600110-20260630-2606_78-AR
Reçu le 30/06/2026



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sise 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au bénéficiaire demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture, ainsi qu'aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

30 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX

